



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU 21/03/2023

PROCES VERBAL N° 2

Membres présents : OUVRARD Jacques, BERNARD Benjamin, BONNET Franck, BERTAUD Jean Luc.

Membres excusés : GUILLON David, GABORIT Joël, LACROIX Nicolas.

Invités présents : DELAVAUD Bernard, MICHEAU Anthony.

Situation des clubs arrêtée au 28 Février 2023

Nous publions ci-dessous la liste des clubs départementaux en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 28 Février 2023 (date limite d'enregistrement des nouvelles licences ou changement de club pour les arbitres).

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- **1^{ère} année d'infraction** : deux joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de saison 2023-2024,
- **2^{ème} année d'infraction** : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de saison 2023-2024,
- **3^{ème} année d'infraction** : interdiction de montée dès la fin de saison 2022-2023 et six joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de saison 2023-2024.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en Juin 2023 après examen du nombre de matchs effectués par leur(s) arbitre(s).

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 matchs (dont 8 pendant les matchs retour). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 Février de la saison en cours.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage concernant l'article 34 des Règlements Généraux.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'Appel dans les 7 jours suivants cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU 21/03/2023

PROCES VERBAL N° 2

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction :

1^{ère} Division :

- AIRVAULT St JOUIN : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction – 120€ d'amende

3^{ème} Division :

- MOUGON : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction – 50€ d'amende

4^{ème} Division :

- PAMPROUX : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction – 50€ d'amende

Le Président

Jacques OUVRARD